

**Session ordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le 13 décembre 2022, à 19 h 30  
en la salle du Conseil**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
	Le trésorière	Sylvie Poitras
Est absent	M. le Conseiller	Sébastien Lévesque

---

2022-12-13 - 496

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Le Conseil municipal nomme Madame Geneviève Carrière personnalité du mois de décembre 2022 qui est l'une des trois (3) récipiendaires du prix de la brigadière favorite au Canada.

2022-12-13 - 497

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 498

***Adoption des procès-verbaux***

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022 et le procès-verbal des séances extraordinaires tenues les 23 et 28 novembre 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 8, 23 et 28 novembre 2022, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 499

### **Approbation des comptes**

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de novembre 2022 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

<b>Chèques numéros</b>	<b>Montants</b>
96 340 à 96 597	1 542 754,98 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 500

### ***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 905-1***

#### ***Règlement modifiant le règlement numéro 905 concernant la construction de ponceaux, la canalisation des fossés et l'entretien des fossés et ponceaux***

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 905 concernant la construction de ponceaux, la canalisation des fossés et l'entretien des fossés et ponceaux et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 501

### ***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 944-1***

#### ***Règlement modifiant le plan du secteur de l'annexe A du règlement numéro 944***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le plan du secteur de l'annexe A du règlement numéro 944 et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 502

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 985-1***

***Règlement modifiant le règlement numéro 985 applicable à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines***

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 985 applicable à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 503

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 986-2***

***Règlement modifiant le règlement numéro 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés***

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 504

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1031-1***

***Règlement modifiant le règlement numéro 1031 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 900 000 \$***

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n°1031 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 900 000 \$ et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 505

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1036-1***

***Règlement modifiant le règlement numéro 1036 constituant un Comité consultatif en circulation***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1036 constituant un Comité consultatif en circulation et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 506

***Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 1038***

***Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2023***

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1038 décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2023 et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 507

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1039***

***Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 58 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2023***

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 58 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2023 et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 508

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1040***

***Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue du Parc et décrétant un emprunt de 2 060 000 \$ pour en payer le coût***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue du Parc et décrétant un emprunt de 2 060 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 509

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1041***

***Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Antonio et décrétant un emprunt de 2 770 000 \$ pour en payer le coût***

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Antonio et décrétant un emprunt de 2 770 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 510

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1042***

***Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur des parties de la rue René situées entre les rues des Bouleaux et Coursol et entre les rues Demers et Saint-Gabriel et décrétant un emprunt de 1 175 000 \$ pour en payer le coût***

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant la réfection des infrastructures sur des parties de la rue René situées entre les rues des Bouleaux et Coursol et entre les rues Demers et Saint-Gabriel et décrétant un emprunt de 1 175 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 511

***Avis de motion et dépôt - Règlement n°1043***

***Règlement autorisant les honoraires professionnels relatifs à la conception du projet d'urbanisation de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût***

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement autorisant les honoraires professionnels relatifs à la conception du projet d'urbanisation de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 512

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1044***

***Règlement autorisant l'acquisition une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 ainsi que les honoraires professionnels relatifs à l'aménagement d'une nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût***

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement autorisant l'acquisition une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 ainsi que les honoraires professionnels relatifs à l'aménagement d'une nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 513

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 3900-3-3***

***Règlement modifiant le règlement numéro 3900-3 sur la circulation et le stationnement***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 3900-3 sur la circulation et le stationnement et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 514

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 3901-2***  
***Règlement modifiant le règlement numéro 3901 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils***

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 3901 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 515

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 3902-3***  
***Règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines***

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 516

***Octroi de mandat***  
***Rapports individuels d'évaluation – Partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines envisage de construire une rue en arrière lot, parallèle à la montée Gagnon reliant la rue de la Traverse à la place Saint-Pierre;

**Attendu** que pour construire cette rue, il sera nécessaire d'acquérir une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629;

**Attendu** qu'à cet effet, il y a lieu de procéder à la réalisation de rapports individuels d'évaluation pour chacune des parties de lots;

**Attendu** l'offre de services reçue de la firme « Paris, Ladouceur & Associés inc. »;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie à la firme « Paris, Ladouceur & Associés inc. » le mandat pour la préparation de rapports individuels d'évaluation pour les fins d'acquisition d'une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629, le tout conformément à l'offre de services de la firme « Paris, Ladouceur & Associés » datée du 21 octobre 2022;

**Qu'une dépense** totale de 16 300 \$, excluant les taxes applicables et plus les autres frais, soit autorisée à cet effet;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 517

**Octroi de contrat – Fourniture d'une camionnette Chevrolet Silverado Multiplace Custom 1500 année 2023**

**Attendu** que le Service des infrastructures et techniques de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir une camionnette 1500 pour un de ses contremaîtres au début de l'année 2023;

**Attendu** que des soumissions ont été demandées verbalement à Grenier Chevrolet Buick GMC inc. et Terrebonne Ford pour une camionnette multiplace 1500 année 2022 ou 2023;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une seule soumission de Grenier Chevrolet Buick GMC pour une camionnette Chevrolet Silverado Multiplace Custom 1500 année 2023 au montant de 67 252,78 \$ incluant les taxes applicables;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture d'une camionnette Chevrolet Silverado Multiplace Custom 1500 année 2023 à la société par actions Grenier Chevrolet Buick GMC inc. pour une somme 67 252,78 \$ incluant les taxes applicables, et ce, pour acquisition en janvier 2023;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 518

**Adjudication de soumission**

**Nettoyage des conduites d'égouts sanitaires et pluviales - Années 2023 à 2027**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaires et pluviales pour les années 2023 à 2027;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant de la soumission Incluant les taxes</b>
Groupe Sanyvan inc.	398 043,45 \$
Beauregard Environnement Ltée	439 439,96 \$
EBI Envirotech inc.	489 103,65 \$
Techvac Environnement Ltée	567 229,16 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal)	712 845,00 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Groupe Sanyvan inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** le contrat pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaires et pluviales pour les années 2023 à 2027 soit adjugés à Groupe Sanyvan inc. considérant que son offre au montant de 398 043,45 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 519

**Adjudication de soumission**

**Travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques - Année 2023**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2023;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant de la soumission Incluant les taxes</b>
Les Pavages Dancar (2009) inc.	141 792,91 \$
Pavage E. Perreault inc.	194 497,46 \$
Construction Anor (1992) inc.	199 596,60 \$
Pavage des Moulins inc.	220 263,36 \$
Eurovia Québec Construction inc.	326 299,05 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Les Pavages Dancar (2009) inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2023 soient adjugés à Les Pavages Dancar (2009) inc. considérant que son offre au montant de 141 792,91 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 520

**Octroi de mandat**

**Impression de la revue municipale - Année 2023**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit donner le mandat à une entreprise pour l'impression de la revue municipale pour l'année 2023;

**Attendu** que le mandat d'impression de la revue municipale pour l'année 2023 consiste en l'impression de 3 revues municipales de 28 pages et d'une revue municipale de 32 pages;

**Attendu** que la Ville a demandé des cotations écrites aux entreprises Kiwi Copie inc., Imprimerie BBM Lanctôt, Hamster, Impressions Nano, Imprimerie Domco Cayer et Imprimerie Ma-Jo-Li inc. pour l'impression de la revue municipale pour l'année 2023;

**Attendu** que toutes les entreprises ont présenté une cotation écrite à l'exception de l'entreprise Imprimerie Ma-Jo-Li inc.;

**Attendu** que la Ville a reçu les cotations écrites suivantes :

<b>Nom de l'entreprise (avant taxes)</b>	<b>Prix par édition de 28 pages (avant taxes)</b>	<b>Prix par édition de 32 pages</b>	<b>Prix total (avant taxes)</b>
Kiwi Copie inc.	5 780,00 \$	6 295,00 \$	23 635,00 \$
Imprimerie BBM Lanctôt	5 838,25 \$	6 201,25 \$	23 716,00 \$
Hamster	5 995,00 \$	6 795,00 \$	24 780,00 \$
Imprimerie Domco Cayer	6 200,32 \$	6 468,00 \$	25 068,96 \$
Impressions Nano	6 835,00 \$	7 085,00 \$	27 590,00 \$

**Attendu** que la cotation écrite reçue de Kiwi Copie inc. au montant total de 23 635,00 \$ plus les taxes applicables pour l'impression la revue municipale pour l'année 2023 est l'offre la plus globalement avantageuse;



2022-12-13 - 520

(suite)

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut attribuer un contrat suite à une demande de cotation écrite, et ce, si le montant du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde à Kiwi Copie inc. le contrat d'impression de la revue municipale pour l'année 2023 pour un montant total de 23 635,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à la cotation écrite présentée par la société;

**Que** la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

**Que** la directrice des communications soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 521

### ***Octroi de contrat supplémentaire - Disposition des matériaux recyclables de l'écocentre – Année 2022***

**Attendu** que le 11 janvier 2022, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a octroyé à la société par actions Multi Recyclage S.D. inc. un contrat pour la disposition des matériaux recyclables de l'écocentre pour l'année 2022, et ce, pour une somme maximale de 105 000 \$ incluant les taxes;

**Attendu** que le 7 octobre 2022, le seuil du ministre pour les appels d'offres publics a été augmenté à la somme de 121 200 \$;

**Attendu** qu'en raison de l'achalandage à l'écocentre, il y a possibilité que le montant du contrat attribué pour la disposition des matériaux recyclables dépasse la somme de 105 000 \$ incluant les taxes;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire attribuer un contrat supplémentaire d'une somme maximale de 16 200 \$ à Multi Recyclage S.D. inc. pour la disposition des matériaux recyclables de l'écocentre jusqu'à la fin de l'année 2022, afin que la valeur totale du contrat pour l'année 2022 soit portée de la somme maximale de 105 000 \$ incluant les taxes à la somme maximale de 121 200 \$ incluant les taxes;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat supplémentaire d'une somme maximale de 16 200 \$ incluant les taxes applicables pour la disposition des matériaux recyclables de l'écocentre jusqu'à la fin de l'année 2022 à la société par actions Multi Recyclage S.D. inc. portant la valeur totale du contrat pour l'année 2022 de la somme maximale de 105 000 \$ incluant les taxes applicables à la somme maximale de 121 200 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 522

**Autorisation de signature  
Convention collective des pompiers**

- Attendu** que la convention collective entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Anne-des-Plaines – SCFP 7109 est venue à échéance le 31 décembre 2021;
- Attendu** les discussions intervenues entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Anne-des-Plaines – SCFP 7109 en vue de s’entendre sur les termes d’une nouvelle convention collective;
- Attendu** que les parties ont convenu d’une entente de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026;
- Attendu** que les parties se sont entendus sur les augmentations salariales suivantes :
- 2022 : la parité salariale des pompiers avec les cols bleus de la Ville;
  - 2023 et 2024 : 2,25% pour chacune de ces années;
  - 2025 et 2026 : une clause de parité applicable au tableau des salaires à l’égard de la différence du pourcentage d’augmentation salariale octroyée aux cols bleus et cols blancs de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et ce, avec un minimum de 2,0% à chaque année;
- Attendu** que les parties ont signé la nouvelle convention collective le 7 décembre 2022;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l’unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signature de la convention collective négociée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Anne-des-Plaines – SCFP 7109;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise et ratifie la signature de la convention collective par la mairesse, le directeur général, la directrice des ressources humaines et directrice générale adjointe, le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur adjoint du Service de sécurité incendie survenue le 7 décembre 2022 et autorise la signature de tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 523

**Nomination du maire suppléant**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l’unanimité :

**Que** Monsieur Keven Renière soit nommé maire suppléant pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu’au 30 juin 2023;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 524

### ***Renouvellement - Programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines***

**Attendu** le programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été établi par le règlement n° 850 et ses amendements;

**Attendu** que le programme de subvention est renouvelable par simple résolution du Conseil municipal aux termes de l'article 11 dudit règlement n° 850;

**Attendu** que le programme de subvention est expiré et que le Conseil municipal désire renouveler le programme de subvention concernant l'affichage commercial du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines jusqu'au 31 décembre 2025;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**De** renouveler jusqu'au 31 décembre 2025 le programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines, lequel a été établi par le règlement n° 850 et ses amendements;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 525

### ***Renouvellement - Programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines***

**Attendu** le programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été établi par le règlement numéro 998;

**Attendu** que le programme de subvention est renouvelable par simple résolution du Conseil municipal aux termes de l'article 10 dudit règlement numéro 998;

**Attendu** que le programme de subvention est expiré et que le Conseil municipal désire renouveler le programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines jusqu'au 31 décembre 2025;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**De** renouveler jusqu'au 31 décembre 2025 le programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, lequel a été établi par le règlement numéro 998 et ses amendements;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 526

### ***Adhésion au programme d'excellence en eau potable (PEXEP)***

**Attendu** que le programme PEXEP est un programme d'excellence en eau potable visant l'amélioration de la qualité de l'eau potable au-delà de la réglementation en vigueur et plus particulièrement à augmenter le niveau de protection contre les contaminations microbiologiques;

**Attendu** qu'en adhérant audit programme la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines bénéficiera notamment d'information, d'outils et du support disponible à l'AWWA (American Water Works Association) ou à Réseau Environnement et pourra optimiser les ouvrages existants avec le support du programme;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite améliorer la qualité de son eau potable;

2022-12-13 - 526

(suite)

**Attendu** que le coût d'adhésion au programme est de 2340 \$, avant les taxes applicables;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal autorise Monsieur Étienne Bérard, surintendant – traitement des eaux, à adhérer au programme d'excellence en eau potable (PEXEP);

ADOPTÉ

2022-12-13 - 527

**Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026**

**Attendu** la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

**Attendu** que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

**Attendu** l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

**Attendu** que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

**Attendu** l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

**Attendu** que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

**Attendu** la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 528

**Appui à la Ville de Bois-des-Filion – Dossier du parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif à Bois-des-Filion**

**Attendu** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a entrepris la réalisation du projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif entre l'autoroute 440 à Laval et l'autoroute 640 à Bois-des-Filion, dans le territoire de la MRC Thérèse-De Blainville;

**Attendu** que ce projet constituera une infrastructure majeure et stratégique non seulement pour Bois-des-Filion mais aussi pour toutes les villes environnantes et pour l'ensemble de la couronne nord de Montréal;

2022-12-13 - 528

(suite)

**Attendu** que ce projet était et demeure une opportunité pour une véritable planification intégrée entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et les villes directement concernées;

**Attendu** les demandes légitimes de la Ville de Bois-des-Filion pour garantir une insertion harmonieuse du projet dans le contexte urbain qui est le sien;

**Attendu** que la Ville de Bois-des-Filion a fait une demande d'intervention ministérielle dans le dossier de parachèvement de l'autoroute à Bois-des-Filion, pour mettre en place et garantir un véritable dialogue en vue de la recherche de solutions efficaces aux problèmes soulevés par la Ville de Bois-des-Filion;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'appuyer** la Ville de Bois-des-Filion dans sa démarche auprès de la ministre des Transports et de la mobilité durable du Québec, en vue de la recherche conjointe de solutions aux problèmes soulevés par la planification actuelle des infrastructures autoroutières qui seront mises en place dans le territoire de la Ville de Bois-des-Filion;

**D'inviter** les équipes de conception et de planification du Ministère à faire preuve de sensibilité, d'ouverture et de respect des meilleures pratiques urbanistiques dans leurs interventions en milieu urbanisé;

**Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Bois-des-Filion, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au ministre responsable de la région des Laurentides, au député du comté de Blainville, du comté de Groulx, du comté de Les Plaines et du comté de Terrebonne;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 529

**Paiement somme forfaitaire – Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a valablement cautionné l'emprunt hypothécaire du Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines qui a été pris pour financer le remplacement de son système de réfrigération R-22 en remplissant les formalités requises par la *Loi sur les cités et villes* et en obtenant l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire payer au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines une somme forfaitaire de 100 000 \$, prise à même les revenus supplémentaires de la Ville, afin de pouvoir couvrir le déficit d'opération dudit Centre Sportif pour l'année en cours;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le paiement au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines d'une somme forfaitaire de 100 000 \$ prise à même les revenus supplémentaires de la Ville, afin de couvrir le déficit d'opération de l'année en cours;

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de 100 000 \$ au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 530

**Affectation de soldes disponibles  
Refinancement à venir**

**Attendu** que des soldes disponibles apparaissent au rapport financier pour des règlements d'emprunt qui feront l'objet de refinancements futurs;

**Attendu** qu'il y a lieu d'affecter ces soldes disponibles au remboursement de la dette lors du refinancement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** les soldes disponibles des règlements d'emprunt ci-après énumérés soient affectés au remboursement d'une partie de la dette de ces mêmes règlements lors de leur refinancement :

Règlements	Solde disponible	Refinancement
949	72 657,13 \$	28-08-2023
971	554,96 \$	26-02-2024
913	37 376,88 \$	23-09-2024
959	244,67 \$	23-09-2024
967	1 107,53 \$	23-09-2024
920	24 113,89 \$	25-02-2025
972	1 172,42 \$	25-02-2025
975	499,90 \$	25-02-2025
973	392,62 \$	22-09-2025
958	1 109,01 \$	18-10-2026
962	1 545,51 \$	18-10-2026

ADOPTÉ

2022-12-13 - 531

**Affectation de dépenses - Divers fonds  
Excédent de fonctionnement non affecté**

**Attendu** que certaines dépenses d'immobilisations sont affectées aux divers fonds réservés à des fins spécifiques;

**Attendu** qu'il y a lieu de procéder à ces affectations;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à procéder aux affectations suivantes :

**Fonds de roulement : (Remboursable sur une période de 5 ans)**

<u>Informatique</u>	
- Divers équipements et logiciels	50 000 \$
<u>Hygiène du milieu</u>	
- Remise pour les résidus domestiques dangereux (RDD)	76 500 \$
<u>Transport</u>	
- Lampadaires décoratifs	50 000 \$
- Changement des panneaux de nom de rue et d'entrée de la Ville	250 000 \$
- Matériel de signalisation	6 600 \$
- Amélioration de l'éclairage public sur la montée Gagnon (entre la rue Trépanier et le rang Lepage)	30 000 \$
- Chargeur sur roues Wacker Neuson WL-32 année – 2019	96 500 \$
- Divers équipements pour le chargeur sur roues	35 000 \$
<b>Total</b>	<b>594 600 \$</b>

ADOPTÉ

2022-12-13 - 532

***Autorisation – Parade animée de la Maison de la Famille***

- Attendu** que la parade animée de la Maison de la Famille doit avoir lieu le samedi 17 décembre à compter de 15 heures;
- Attendu** que la parade animée de la Maison de la Famille aura pour point de départ et d'arrivée la Maison de la Famille;
- Attendu** que la parade animée de la Maison de la Famille empruntera la rue Beaupré, la rue Neuville-en-Ferrain, la rue des Cèdres, la rue Champagne, la rue Saint-Gabriel, la rue René, la rue des Bouleaux, la rue Richard, la rue des Cèdres à nouveau, la 3<sup>e</sup> Avenue, la rue Sainte-Marie, la rue Lauzon, puis à nouveau la 3<sup>e</sup> Avenue, la rue Saint-Joseph, la 5<sup>e</sup> Avenue, la rue Guénette, la 6<sup>e</sup> Avenue pour se terminer à la Maison de la Famille;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire donner l'autorisation pour la tenue de la parade animée de la Maison de la Famille dans les rues ci-dessus mentionnées;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le passage et la tenue de la parade animée de la Maison de la Famille le samedi 17 décembre 2022 à compter d'environ 15h lequel défilé aura pour point de départ la Maison de la Famille et empruntera la rue Beaupré, la rue Neuville-en-Ferrain, la rue des Cèdres, la rue Champagne, la rue Saint-Gabriel, la rue René, la rue des Bouleaux, la rue Richard, la rue des Cèdres à nouveau, la 3<sup>e</sup> Avenue, la rue Sainte-Marie, la rue Lauzon, puis à nouveau la 3<sup>e</sup> Avenue, la rue Saint-Joseph, la 5<sup>e</sup> Avenue, la rue Guénette, la 6<sup>e</sup> Avenue pour se terminer à la Maison de la Famille;

**Que** le Conseil municipal informe Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion de la parade animée de la Maison de la Famille et qu'elle autorise ledit Service de police à fermer temporairement les rues empruntées par la parade au besoin;

**Que** la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 533

***Adoption – Politique de remboursement des activités aquatiques***

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 8 février 2022 une politique de remboursement des activités aquatiques;
- Attendu** que le Conseil municipal désire modifier la politique afin d'y apporter une précision;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines modifie sa politique de remboursement des activités aquatiques portant le numéro 023-2022 en la remplaçant par la politique de remboursement des activités aquatiques portant le numéro 023.1-2022;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 534

**Renouvellement de mandats  
Membres du Comité consultatif en environnement**

**Attendu** qu'en vertu des modalités du règlement numéro 1035 constituant un comité consultatif en environnement, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

**Attendu** que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

**Attendu** que le mandat de trois membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif en environnement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que ces mandats se doivent d'être renouvelés;

**Attendu** que deux membres sur trois, soit Madame Sylvie Demers et Monsieur Michel Thibodeau, désirent renouveler leur mandat;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** les mandats des personnes suivantes soient renouvelés pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

- Sylvie Demers
- Michel Thibodeau

ADOPTÉ

2022-12-13 - 535

**Renouvellement de mandat  
Membre du Comité consultatif en développement économique**

**Attendu** qu'en vertu des modalités du règlement numéro 999 constituant un Comité consultatif en développement économique et de ses amendements, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

**Attendu** que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

**Attendu** que le mandat d'un (1) membre siégeant actuellement sur le comité consultatif en développement économique de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** le mandat de Monsieur Alexandre Groulx, à titre de membre de la communauté d'affaires de la Ville soit renouvelé pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 536

**Autorisation de signature  
Entente de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB)**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire conclure une entente de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) afin de créer une aile locale de ladite CCITB;

**Attendu** que cette entente de partenariat permettra notamment par le biais d'une ressource dédiée à l'aile locale de Sainte-Anne-des-Plaines de soutenir les actions locales, d'offrir des services et de l'accompagnement aux entreprises de la Ville et de continuer d'entreprendre des projets mobilisateurs;



2022-12-13 - 536

(suite)

**Attendu** le projet d'entente de partenariat qui a été soumis par la CCITB;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer l'entente de partenariat, tel que présentée, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour les années 2023, 2024 et 2025 pour un montant annuel décrit comme suit :

- 50 000 \$, taxes en sus, pour l'année 2023;
- 51 500 \$, taxes en sus, pour l'année 2024;
- 53 045 \$, taxes en sus, pour l'année 2025;

**Que** la mairesse, Madame Julie Boivin, soit autorisée à signer ladite entente révisée;

ADOPTÉ

2022-12-13 - 537

**Approbation de la grille de pondération  
Services professionnels d'ingénierie – Reconstructions 2023**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, procèdera à un appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour le dossier des reconstructions d'infrastructures de l'année 2023;

**Attendu** qu'il s'agit d'un appel d'offres avec système grille de pondération incluant le prix;

**Attendu** la recommandation de Madame Joëlle Brassard, directrice adjointe du Services des infrastructures et techniques;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la grille d'évaluation et de pondération ci-dessous, pour l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour le dossier des reconstructions 2023;

Critères	Pondération
1. Description de la société	/20
2. Approche qualitative	/25
3. Projet similaire	/30
4. Structure et équipe	/25
TOTAL POINTAGE INTÉRIMAIRE	/100

ADOPTÉ

Ajournement à 20h31 pour l'ouverture de la séance spéciale.

Reprise de l'assemblée à 21h10.

2022-12-13 - 543

**Dépôt de rapports divers et procès-verbaux**

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie – Novembre 2022
- Rapport budgétaire au 30 novembre 2022
- Rapport des permis de construction du mois de novembre 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2022
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 30 novembre 2022
- Compte-rendu de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 29 novembre 2022
- Rapports Tricentris - tri, transformation, sensibilisation – octobre et novembre 2022

ADOPTÉ

2022-12-13 – 544

**Adoption – Règlement 860-110**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 860-110 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

- 1) Modifier le paragraphe 2) de l'article 157 afin de faire référence aux classes d'usages telles qu'indiquées dans le chapitre 3;
- 2) Abroger le sous-paragraphe a) du paragraphe 3) de l'article 1230;
- 3) Modifier l'illustration accompagnant l'article 1230.

ADOPTÉ

2022-12-13 – 545

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.  
- 14, rue du Pavillon**

**Attendu** que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

**Attendu** que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demande acceptée			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-11-16 (accepté)	2022-123	697-1	14, rue du Pavillon

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2022-12-13 - 545

*(suite)*

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la recommandation susmentionnée au tableau intitulé « Demande acceptée » du 2<sup>e</sup> attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2022-12-13

***Période de questions***

On procède à la période de questions de l'assistance.

2022-12-13 - 546

***Levée de l'assemblée***

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Julie Boivin, mairesse

---

Geneviève Lazure, greffière